



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **du 17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Philippe RENAULT, Madame Luciane DELEFORTRIE, Monsieur Christophe ZOIS, Madame Claudette LARUE VELON, Monsieur Benoit DUBREUCQ, Madame Cécile SCHWEITZER, Monsieur Francis HAY, Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Alain LASKAWIEC, Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Thomas DUCAMPS (arrivée à 19h20, a donné pouvoir à Madame Luciane DELEFORTRIE), Monsieur Jean-Paul LAVALARD, Monsieur Bertrand VERMANDER.

Etait absente : Madame Julie RIQUIER.

Etaient excusés : Monsieur Bruno SIROT a donné pouvoir à Monsieur Benoit DUBREUCQ, Madame Julie VASSEUR a donné pouvoir à Monsieur Guy DESSAINT, Madame Martine DOSSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric BLOIS, Monsieur Francis ORIER a donné pouvoir à Monsieur Eric LEGRAND, Madame Djamila REDOUANI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LAVALARD, Madame Guylaine DEPRES a donné pouvoir à Monsieur Philippe RENAULT, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX a donné pouvoir à Madame Cécile SCHWEITZER, Monsieur Anthony LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Christophe ZOIS, Madame Ludivine DACQUET DESSAINT a donné son pouvoir à Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Madame Catherine POINTIN a donné pouvoir à Madame Claudette LARUE, Monsieur Antoine BRUCHET a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERMANDER.

Secrétaire de séance : Madame Cécile SCHWEITZER

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Rappel de l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation de pouvoirs

- 1. Adoption du Procès-verbal du 07 novembre 2025**
- 2. Adoption du Procès-verbal du 1^{er} décembre 2025**
- 3. Sollicitation de l'avis du Conseil Municipal sur la nouvelle version du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**
- 4. Rapport Annuel 2024 - Eau**

5. **Rapport Annuel 2024 – Gaz**
6. **Rapport Social Unique (RSU) 2024**
7. **Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme**
8. **Fixation de la redevance des réseaux d'eau potable**
9. **Vente de l'immeuble situé au 14 rue Louis Braille au profit du Centre social de l'Est de la Somme correspondant aux parcelles cadastrées n°164 et 165**
10. **Acquisition de la parcelle cadastrée AD numéro 110**
11. **Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain communal – Rue Jules Védrines**
12. **Acquisition d'un tableau du peintre hamois Henri CANNEVELLE**
13. **Participation de la commune au financement des contrats et règlements labellisés des agents couvrant le risque santé**
14. **Modification du tableau des effectifs**
15. **Mise en place de l'annualisation du temps de travail pour certaines catégories de professionnels**
16. **Adhésion de la commune au nouveau marché relatif aux assurances statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Somme**
17. **Répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année 2025/2026**
18. **Permis Citoyen : 2nde session de recrutement**
19. **Convention de mise à disposition du Cinéma Théâtre le Méliès au profit de l'association Yokis au titre de l'année 2026**
20. **Convention de partenariat 2026 avec l'association Ciném'Ham dans le cadre de la gestion du fonctionnement et du développement du Cinéma théâtre le Méliès**
21. **Dérogation à la règle du repos hebdomadaire accordée par le Maire dans les commerces de détail non alimentaire, dite « dimanches du Maire » au titre de l'année 2026**
22. **Instauration d'une subvention spéciale en faveur de la promotion du sport de haut niveau**
23. **Versement d'une subvention spéciale en faveur de la promotion du sport de haut niveau au profit d'un particulier hamois dans le cadre de sa participation aux Championnats du Monde de Triathlon T100**
24. **Versement d'une subvention au Judo Club hamois dans le cadre de l'organisation d'une compétition**
25. **Sollicitation d'une participation financière de l'Etat au poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ».**
26. **Demandes de subventions dans le cadre de la construction d'une passerelle accessible aux personnes à mobilité réduite au sein du Parc Délicourt.**
27. **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Fonds vert 2026 pour la construction d'une Maison des Solidarités.**
28. **Demandes de subventions pour l'aménagement et la réhabilitation des espaces extérieurs du stade Gaston Lejeune**
29. **Demandes de subventions au titre de la DETR – DSIL - FONDS VERT 2026 dans le cadre du projet réhabilitation et extension du Stade Gaston Lejeune : un équipement sportif durable au service de tous.**
30. **Demandes de subventions auprès de différents partenaires dans le cadre de l'organisation des manifestations festives et culturelles 2026**
31. **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
32. **Tarifification 2026 – Cimetières et Columbarium**
33. **Tarifification 2026 – Droit d'occupation de la cage d'attente communale**

- 34. Tarification 2026 – Redevance des coffres relais de la Poste
- 35. Tarification 2026 – Location des salles communales (Maison Pour Tous, Salle Jean Moulin, Salle Jean Dufaux)
- 36. Tarification 2026 – Redevance due pour l'occupation du domaine public (Terrasses, droits de place braderie/ brocante /fêtes/ marchés)
- 37. Tarification 2026 – Branchements forains
- 38. Tarification 2026 - Loyers logements communaux
- 39. Tarification 2026 – Droit d'occupation du Cinéma-Théâtre le Méliès
- 40. Prise en charge des frais d'obsèques par la commune
- 41. Convention Territoriale Globale (2026-2030)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal :

DECISION N°22/20251028

CONVENTION D'APPRENTISSAGE – CFA COMPETENCES COMMERCE ET INTERNATIONAL RELATIVE A LA FORMATION DE MME LOUISE BARREAU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Maire pour la durée de son mandat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Ham, représentée par Monsieur Eric LEGRAND, Maire et le CFA compétences commerce et international représenté par Madame RIGUET Véronique, Directrice déléguée du CFA, relative à la formation par apprentissage de Madame Louise BARREAU. La convention susmentionnée est annexée à la présente décision.

Fait à HAM, le 28 octobre 2025.

DECISION N°23/20251029

SIGNATURE D'UN MANDAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE PAR LE CABINET D'AVOCATS PDGB – DANS LE CADRE D'UN DEPOT DE PLAINTÉ AU NOM DE LA COMMUNE CONTRE X DEVANT LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU CHEF DE DETOURNEMENT DE FONDS PUBLICS ET DE COMPLICITÉ DE FAUX ET USAGE DE FAUX

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer, en son nom, les actions en justice et signer tout acte y affèrent, pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 15 juillet 2025, par laquelle l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une plainte contre X pour détournement de fonds publics et complicité de faux et usage de faux, faits susceptibles de porter préjudice aux intérêts de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De signer le mandat de représentation en justice confiant au cabinet d'avocats PDGB la mission de représentation de la Commune dans le cadre du dépôt d'une plainte contre X pour détournement de fonds publics et complicité de faux et usage de faux.

Le mandat de représentation susmentionné est annexé à la présente décision.

Fait à HAM, le 29 octobre 2025

DECISION N°24/20251106

SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 12 RUE DE SORIGNY – RDC – APPARTEMENT 1

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : De signer, au nom de la commune, le bail de location du logement communal situé 12 rue de Sorigny – rez-de-chaussée – appartement n°1, avec Madame Océane CAGNION.

Article 2 : La date d'entrée dans le logement est fixée au 12 novembre 2025, conformément aux conditions fixées dans le bail annexé à la présente décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de PERONNE.

Fait à HAM, le 10 novembre 2025

DECISION N°25/20251205

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – RENOUELEMENT DU MARCHE DES ASSURANCES DE LA VILLE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2122-19, L. 2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDE :

Article 1 : De confier à Maître Henri ABECASSIS, domicilié au 58 chemin de la Justice, 92290 CHATENAY-MALABRY, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché des assurances.

Article 2 : Il convient de régler au cabinet Henri ABECASSIS la somme de 2 935,00 € TTC au titre de ses honoraires.

Fait à HAM, le 05 décembre 2025

DECISION N°26/20251209

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DU 1^{er} JUIN AU 31 MAI 2025 AU 30 NOVEMBRE 2025

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

DÉCIDE :

Article 1 :

Ont été réceptionnées par la commune :

- 3 DIA **en juin 2025** qui concernaient les parcelles :
 - AR68 - 2 rue de Péronne
 - AK37 - 25 rue Curie
 - AR144 - 16 rue Victor Hugo

- 7 DIA **en juillet 2025** qui concernaient les parcelles :
 - AC403 - 8 Boulevard de la République
 - AI55 - 5 route de Chauny
 - AL68 - 2 rue Albert Schweitzer
 - AD43 - 7 ruelle de l'Esplanade
 - AE74, AE75 - 16 rue du Port
 - AB112, AB113, AB114, AB115, AB679 - 10 et 10 bis rue Saint-Martin
 - AC165 - 31 rue du Moulin à Vent

- 6 DIA **en août 2025** qui concernaient les parcelles :
 - AB105, AB106 - 11 rue Emile Bacquet
 - AR55 - 13 résidence du bois
 - AP77 - 14 rue Salvador Allende
 - AB188 - 2 rue Marchande
 - AD255 - 22 Boulevard de la Liberté
 - AB611 - 2 bis rue Marchande

- 6 DIA **en septembre 2025** qui concernaient les parcelles :
 AB112, AB113, AB114, AB115, AB679 - rue Saint-Martin
 AR127, AR128 - 40 rue de Saint Quentin
 AH13 - 48 rue de Verdun
 AD107, AD110, AD289 - 41 rue de Noyon, Derrière le château, rue de Noyon
 AX9 - 18 rue Henri Dunant
 AB680, AB616 - rue Saint-Martin

- 8 DIA **en octobre 2025** qui concernaient les parcelles :
 AC540 – 12 rue du Grenier à sel
 AB683 - 13 rue de la Paix
 AC369 - 11 rue du Grenier à sel
 AD256 - 24 boulevard de la liberté
 AB680, AB616 - rue Saint-Martin
 AH317, AH193, AH112 - 1 cité SIAS et Vis-à-vis du Vert-Galant
 AE74, AE75 - 16 rue du Port, Entre les deux canaux
 AB559 - 18 place de l’Hôtel de ville

- 10 DIA **en novembre 2025** qui concernaient les parcelles :
 AB89 - 3 rue aux Poulets
 AE19 - 35 rue du Port
 AC7 - 6 rue Salvador Allende
 AC135 - 81 boulevard de la liberté
 AB32 - 3 rue Notre Dame
 AB39, AB45 - 10 place de l’Hôtel de ville - 9 rue du Four
 AP98 - 48 rue Salvador Allende
 AB560 - 5 bis rue du Four
 AE68 - 22 rue du Port
 AC277 - 29 rue de Sorigny

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune pour ces DIA.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de PERONNE.

Fait à HAM, le 09 décembre 2025.

1- DÉLIBÉRATION N°33/20251217
ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 07 NOVEMBRE 2025
(Cf. Annexe 1)

Il est proposé aux membres du Conseil d’approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2025.

2- DÉLIBÉRATION N°34/20251217

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

(Cf. Annexe 2)

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1er décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1er décembre 2025.

3-DELIBERATION n°35/20251217

SOLLICITATION DE L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA NOUVELLE VERSION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

(Cf. Annexe 3)

Pour rappel, lors de la première procédure d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la commune de Ham avait émis un avis défavorable au document arrêté par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme lors de sa séance du 16 septembre 2024.

Depuis, les remarques formulées par l'assemblée délibérante ont été analysées par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et, pour partie, prises en compte dans une version révisée du projet, jointe en annexe 3 du présent procès-verbal.

Aussi, en application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, l'avis de la commune est de nouveau sollicité sur la nouvelle version du projet de PLUi.

Les membres du Conseil, qui ont pu prendre connaissance du projet de PLUi arrêté n°2 préalablement à la tenue de la séance, sont invités à donner leur avis sur cette nouvelle version.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Ce n'est pas vraiment une question, c'est une réflexion. Nous appartenons à une communauté de communes et c'est très bien, c'est une bonne chose. Ça veut dire que toutes les communes qui la constituent doivent être en phase avec le PLUi de façon à avoir un développement harmonieux de chacune des communes, sur le plan logement, économique, etc... Donc, est-ce que la communauté de communes a une vision véritablement globale des différents PLU des communes qui fait que ça ferait un grand PLUi ? Ou est-ce que le fait qu'on ait visiblement des autorisations ou des accords verbaux, c'est pour accélérer le mouvement ? Ou c'est simplement pour que ça se passe le mieux possible et que ça soit favorable à la Ville de Ham et aux autres communes ? Nous sommes tous liés dans notre communauté de communes. Il faut qu'on réussisse ensemble. On parlait l'autre jour des entrées de ville. Les entrées de ville, même si c'est pour les communes d'Eppeville, Muille-Villette, etc... nous sommes tous liés. Ce que je constate, c'est que dans l'Est du département, sans faire de misérabilisme, nous nous appauvrissons tous. Quand on regarde ce qu'il se passe dans d'autres territoires, c'est parfois différent. Donc ça serait bien qu'on réussisse tous ensemble.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Ça, on est d'accord. Mais quand on a dit ça...

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Monsieur le Maire, est-ce que votre sentiment fait qu'on va déboucher sur quelque chose de positif pour tout le monde ? Et ce que nous donne a priori la communauté de communes en disant « oui, vous avez demandé ça, ça et ça », ce n'est pas pour accélérer les choses ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Évidemment que c'est pour accélérer les choses. Effectivement, si l'ensemble des communes donnent leur accord, cela pourra passer à la majorité simple en conseil communautaire lorsqu'ils le décideront d'ailleurs. C'est plus simple que la majorité des deux tiers. Voilà, c'est tout ce que je peux dire. Donc, bien sûr que c'est pour faire avancer et accélérer.

Intervention de Monsieur Francis HAY :

J'ai bien compris ce que tu dis. Je suis favorable à voter contre. Vu ce qu'il s'est passé au dernier conseil communautaire, c'est que jusqu'au bout, il faudra être vigilant. Il faudra toujours avoir les moyens de pouvoir maîtriser notre destin, puisqu'autrement on voit bien que c'est compliqué. Il reste trois mois de mandature, donc c'est ce qu'il va se passer après qui sera important. Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Maire, pour voter contre. Mais à chaque processus, il faudra être vigilant et toujours garder un moyen, soit de veto, soit de négociation, pour obtenir ce qui nous est dû dans un cadre communautaire.

Intervention de Monsieur Christophe ZOIS :

Ce n'est pas une question, c'est un peu mon point de vue, mon ressenti. Sur ce qu'on dit de la Vallée Idéale, des camping-cars, etc, je suis complètement en phase, d'une part parce que j'ai une confiance aveugle en nos agents et les décisions qui sont prises. Cependant, pour aller dans le sens de Francis, vu ce qu'il s'est passé au dernier conseil communautaire, je reste interrogatif sur le fait qu'ils sont maintenant prêts à changer, prêts à aller dans notre sens. Je me demande s'ils ne sont pas en train d'accélérer le dossier pour les projets industriels que vous connaissez et qui feront partie également du PLUi. Je ne sais pas si nous aurons la capacité de voter « pour » d'ici le 6 janvier... J'avoue être très embêté à prendre part, mais je vais voter contre parce que, de notre côté, j'ai super confiance et là-bas, je n'ai pas de réponse à mes questions, je n'ai pas les documents. Donc pour l'instant, ce sera toujours contre.

Intervention de Monsieur Francis HAY :

Si on vote contre ce soir, peux-tu rappeler la chronologie de la suite ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Alors, si nous décidons de voter contre ce soir : soit on gagne du temps parce qu'on ne se revoit plus et, dans ce cas-là, la communauté de communes devra se reprononcer à la majorité des deux tiers. Soit le 6 janvier, on se revoit, on émet un avis favorable, et dans ce cas-là, la communauté de communes pourra se réunir et adopter le PLUi à la majorité simple. Ou alors, la communauté de communes décide de ne rien faire et d'attendre les municipales, ou je ne sais quoi... En tout cas, nous, à notre niveau, soit on a un document qui nous permet de délibérer le 6 janvier, soit on ne se revoit plus et la main, c'est la communauté de communes qui l'a.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (deux abstentions : Monsieur Bertrand VERMANDER + pouvoir de Monsieur Antoine BRUCHET) de ne pas approuver le projet de PLUi - arrêté n°2.

4-DÉLIBÉRATION N° 36/20251217
RAPPORT ANNUEL 2024 - EAU POTABLE
(Cf. Annexe 4)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable constitue une obligation pour les collectivités. Ce dernier doit par ailleurs faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport, joint en annexe 4 du présent procès-verbal, et qui a par ailleurs fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la commission plénière du 4 décembre 2025.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

C'est une remarque pour l'avenir. Je l'ai abordée lors de la commission plénière. Il y a un élément qui est d'actualité, dont on parle d'ailleurs dans les médias, c'est la pollution de l'eau. La mesure n'a pas pu être faite sur la municipalité de Ham, je parle des PFAS. Je pense qu'il faudra faire très attention à ça plus tard. Parce qu'on ne sait pas vraiment si l'eau est parfaitement potable. J'espère que, dans le prochain rapport, ce sera indiqué. Il y a des communes où ça a été fait. On a des résultats au niveau national, il y a des endroits qu'on n'imagine pas où l'eau n'est pas potable.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Nous prenons note de cette remarque. J'ai échangé d'ailleurs tout à l'heure avec le directeur technique. Il n'y avait pas d'obligation, mais ça va le devenir, nous y travaillons.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'eau potable 2024.

5-DÉLIBÉRATION N°37/20251217 **RAPPORT ANNUEL 2024 – GAZ** ***(Cf. Annexe 5)***

Il convient de préciser que GRDF est lié à la Ville de Ham par un contrat de concession pour la distribution publique de gaz rendu exécutoire le 12 décembre 2000 pour une durée de 30 ans.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public est tenu de produire, chaque année, à l'autorité délégante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée. Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Considérant ces éléments, l'assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport, joint en annexe 5 du présent procès-verbal, et qui a par ailleurs fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la commission plénière du 4 décembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de gaz 2024.

6-DÉLIBÉRATION N°38/20251217 **RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024** ***(Cf. Annexe 6)***

La loi de transformation de la Fonction Publique a instauré le Rapport Social Unique (RSU) qui remplace le Bilan Social établi précédemment par les collectivités. Outil de dialogue social, le Rapport Social Unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il permet en outre d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données relatives notamment à la gestion

prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion, ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique constitue une obligation légale. Dans ce cadre, il doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Considérant ces éléments, l'assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport, joint en annexe 6 du présent procès-verbal, et qui a par ailleurs fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la commission plénière du 4 décembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport social unique 2024.

7-DÉLIBÉRATION N°39/20251217
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME
(Cf. Annexe 7)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a transmis, par courrier, le rapport d'activité de l'intercommunalité pour l'année 2024 qui est joint en annexe 7 de la présente note.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Maire doit rendre compte aux conseillers municipaux du rapport d'activité de l'intercommunalité dont la commune dépend.

Considérant ces éléments, l'assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport, joint en annexe 7 du présent procès-verbal, et qui a par ailleurs fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la commission plénière du 4 décembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

8-DÉLIBÉRATION N°40/20251217
FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2025, l'État a réformé les redevances liées à l'eau. Certaines anciennes taxes (notamment celles portant sur la pollution domestique et la modernisation des réseaux) ont été remplacées par de nouvelles redevances plus lisibles et centrées sur la performance des services d'eau et d'assainissement.

Pour le service public de l'eau potable, une nouvelle « *redevance pour la performance des réseaux d'eau*

potable » est désormais appliquée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Cette redevance vise à encourager les collectivités à améliorer le rendement de leurs réseaux (limiter les fuites, moderniser les installations, etc.).

Concrètement :

- L'Agence de l'eau fixe un tarif de base pour cette redevance ;
- Ce tarif est ensuite ajusté selon la performance réelle du réseau d'eau de la collectivité ;
- Le montant dû est calculé sur les volumes d'eau facturés pendant l'année ;
- La commune doit ensuite répercuter cette redevance sur les abonnés sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau* », clairement indiqué sur les factures d'eau.

Pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé le tarif de base à 0,10 € HT par m³. Après application du coefficient correspondant à la performance du réseau, le supplément à intégrer au prix de l'eau pour les usagers de la commune de Ham est de 0,057 € HT par m³.

Ce montant sera facturé par le concessionnaire SUEZ sur les factures d'eau des abonnés, puis reversé intégralement à la commune, conformément au contrat de concession et à la convention de mandat d'encaissement.

Aussi, considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le supplément à 0,057 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

C'est une remarque d'ordre général. Si j'ai bien compris, il s'agit d'une taxe supplémentaire, mais cette taxe ne servira pas à améliorer le réseau. C'est plus une punition éventuelle si vous avez un réseau qui n'est pas en bon état. De toute façon, si on vote pour ou contre, ça ne change rien de toute manière.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Ce n'est pas nous qui fixons cela. C'est le changement de règle, c'est l'Agence de l'eau, et ce depuis l'an dernier. Effectivement, c'est une récompense ou une pénalité, en fonction des communes ou des communautés de communes. Là, c'est pour l'eau, mais nous avons voté la même chose il y a quelques jours à la communauté de communes pour le réseau d'assainissement. Le chiffre, ce n'est pas nous qui l'arrêtons, c'est l'Agence de l'eau. Ce qui lui permettra de participer aux travaux des communes.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Vous pensez que l'argent collecté par cette taxe partira pour l'amélioration des réseaux ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Entre autres, oui, parce que l'Agence de l'eau finance l'amélioration des réseaux. La taxe rentre dans les caisses de l'Agence de l'eau, qui redistribue aux communes, communautés de communes ou syndicats intercommunaux qui réalisent des travaux sur les réseaux d'eau ou d'assainissement.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Juste une remarque. Vous disiez, Monsieur le Maire, que c'était une taxe pour inciter le fermier, mais c'est une taxe qui est payée par les abonnés. Donc je ne vois pas du tout l'aspect incitatif.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Si les représentants des collectivités ne font rien et que ta facture est multipliée par je ne sais pas combien... Pour moi, c'est incitatif. Je n'ai pas dit que c'était un bon système, attention. L'année dernière,

quand c'est apparu, je n'étais pas favorable à ça du tout d'ailleurs. On voit bien où ça va aller, c'est une augmentation des factures d'eau. On regardera l'évolution, aujourd'hui c'est une augmentation, il peut aussi y avoir des baisses. C'est une incitation à faire des travaux, améliorer les rendements et donc à voir baisser le prix au mètre cube.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Je n'imagine pas qu'un abonné qui paye 6 ou 7 euros en plus chaque année va dire : « Monsieur le Maire, il faut vraiment agir parce que je paye 7 euros de plus. »

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Pour conclure, je suis un peu d'accord avec Monsieur BLOIS, parce qu'une commune a déjà intérêt à travailler sur son réseau d'eau pour d'autres raisons. D'autres faits incitent à le faire de toute manière. C'est une taxe supplémentaire qui a été mise, c'est tout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : Monsieur Bertrand VERMANDER + pouvoir de Monsieur Antoine BRUCHET) de fixer le supplément à 0,057 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026.

9-DÉLIBÉRATION N° 41/20251217

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 14 RUE LOUIS BRAILLE AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL DE L'EST DE LA SOMME CORRESPONDANT AUX PARCELLES CADASTRÉES N°164 ET 165

Dans le cadre d'un projet de développement de ses activités, le Centre Social de l'Est de la Somme, représenté par son Président, Monsieur Yann AQUAIRE, a sollicité la commune pour l'acquisition du bien communal situé au 14 rue Louis Braille correspondant aux parcelles cadastrées sections n°164 et n°165.

Par courriel en date du 17 juin 2025, Monsieur Yann AQUAIRE, représentant le Centre Social, a formalisé par écrit son offre d'acquisition sur la base d'un montant de 52 500 euros.

Dans son avis daté du 31 juillet 2025, le service du Domaine a estimé le bien à 56 000 net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (valeur minimale de cession sans justification particulière fixée à 50 400 euros).

Considérant ces éléments et au regard de l'intérêt du projet envisagé par le Centre Social de l'Est de la Somme, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession du bien communal et des parcelles associées et d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, avec le Centre Social de l'Est de la Somme selon les modalités suivantes :

- La cession du bien communal situé au 14 rue Louis Braille correspondant aux parcelles cadastrées section n°164 et n°165 au prix de 52 500 euros net vendeur ;
- Les frais de bornage rendus nécessaires pour exclure de la parcelle cadastrée n°164 la partie « *parking* » seront exclusivement supportés par le Centre Social ;
- Le compromis de vente et l'acte de vente seront réalisés sous forme notariée. L'étude de Maître DUPONT sera prochainement sollicitée pour la gestion de cette vente ;
- Des conditions suspensives liées au délai de dépôt du permis de construire portant sur le projet et à la condition d'obtention de celui-ci devront être intégrées aux actes concernés ;
- Une servitude de passage permettant au Centre Social et à ses usagers d'utiliser la voirie communale devra par ailleurs être intégrée à l'acte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la cession du bien communal et des parcelles associées et d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, avec le Centre Social de l'Est de la Somme selon les modalités détaillées ci-dessus.

10-DÉLIBÉRATION n°42/20251217 **AQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°110**

La municipalité a été informée de la vente de la parcelle cadastrée AD n°110 par un particulier. D'une superficie de 1 275 m² et située à proximité immédiate du château et des abords du canal, la municipalité a considéré que cette parcelle pouvait correspondre aux besoins de la commune dans le cadre des projets d'aménagement du territoire à venir.

Le prix de vente de la parcelle a été fixée à 12 500 euros.

Aussi, au regard de ces éléments et de l'intérêt que peut constituer cette acquisition dans le cadre des projets d'aménagement du territoire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette acquisition suivant le montant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette acquisition suivant le montant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

11-DELIBERATION n°43/20251217 **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL – RUE JULES VEDRINES**

Depuis plusieurs mois, la municipalité travaille, en lien avec les services compétents et les représentants d'AMSOM Habitat, à la régularisation foncière d'une bande de terrain située rue Jules Védrières.

En effet, la limite cadastrale historique ne correspond plus à la configuration réelle des lieux, conduisant à un décalage entre le domaine public routier communal et la parcelle AL 272 appartenant à AMSOM Habitat.

Dans ce contexte, un bornage et un projet de division réalisés par le cabinet MÉTRIS ont permis de matérialiser la situation réelle et de mettre en évidence qu'une bande de terrain appartenant à la commune, aujourd'hui sans utilité pour le domaine routier, jouxte directement la propriété d'AMSOM Habitat et apparaît pertinente à intégrer à leur parcelle pour en assurer la cohérence foncière.

Considérant que cette bande, autrefois intégrée à l'assiette du domaine public routier, n'est plus affectée à la circulation ni nécessaire au fonctionnement de la voirie, il appartient à la collectivité d'en constater la désaffectation et de prononcer son déclassement préalable, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

La bande concernée, figure sur le plan de bornage établi par le géomètre-expert et constitue un délaissé communal qui n'a plus vocation à demeurer au sein du domaine public routier de la Ville.

Considérant l'intérêt de régulariser cette situation, de clarifier définitivement les limites foncières entre les deux entités, la présente délibération a pour objet de procéder aux formalités nécessaires à la sortie de ce délaissé du domaine public.

Aussi, au regard de la demande formulée par AMSOM Habitat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la bande de terrain située rue Jules Védrines ;
- De prononcer son déclassement du domaine public routier pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater la désaffectation de la bande de terrain située rue Jules Védrines et de prononcer son déclassement du domaine public routier pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

12-DELIBERATION n°44/20251217

AQUISITION D'UN TABLEAU DU PEINTRE HAMOIS HENRI CANNEVELLE

Par courriel en date du 24 juin 2025, Monsieur PELOURDEAU a proposé à la commune de Ham de racheter une œuvre du peintre hamois Henri CANNEVELLE (1911–1992), enseignant, peintre et romancier originaire de Ham, dont il a hérité. L'œuvre proposée est une peinture sur bois, encadrée, dont les dimensions sont de 0,72 m x 0,60 m. Le cadre est signalé en très bon état. Le prix de cession proposé s'élève à 100 €.



Cette acquisition permettrait d'enrichir le patrimoine artistique et culturel de la ville de Ham, en valorisant le travail d'un artiste local reconnu.

Aussi, considérant ces éléments et au regard de l'intérêt patrimonial de cette œuvre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'acquisition du tableau d'Henri CANNEVELLE auprès de Monsieur PELOURDEAU pour la somme de 100 €.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :
C'est un joli tableau ? Point de vue valeur historique ?

Intervention de Madame Luciane DELEFORTRIE :

Valeur historique... je n'irai pas jusque-là, mais plutôt de valeur, puisque l'artiste était originaire de Ham. Tout artiste mérite d'être affiché sur un mur plutôt que d'être dans un grenier.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Je précise que nous avons déjà un tableau de Monsieur Canneville dans la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'acquisition du tableau d'Henri CANNEVELLE auprès de Monsieur PELOURDEAU pour la somme de 100 €.

13-DELIBERATION n°45/20251217

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS COUVRANT LE RISQUE SANTE

Il convient de rappeler que, jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics doivent :

- Depuis le 1^{er} janvier 2025, participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros (minimum) par mois et par agent ;
- A compter du 1^{er} janvier 2026, participer au financement des garanties de la complémentaire « frais de santé » à hauteur de 15 euros (minimum) par mois et par agent.

Si le Conseil Municipal a déjà été amené à approuver la participation obligatoire au financement des garanties de prévoyance en 2024, il s'agit désormais d'approuver la participation obligatoire de la collectivité dans le cadre de la complémentaire santé des agents tout en précisant que la collectivité participe déjà à la prise en charge de la complémentaire santé à hauteur de 20 ou 25 euros par mois et par agent ayant souscrit à un contrat ou règlement labellisé.

Considérant ces éléments ainsi que l'avis favorable du Comité Social Territorial consulté, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la participation de la collectivité au financement des garanties de la complémentaire « frais de santé » à hauteur de 25 euros par mois et par agent ayant souscrit à un contrat ou règlement labellisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

On nous demande d'approuver la participation obligatoire... donc, de toute façon, elle s'appliquera. On est dans le social, donc je vais voter pour, mais je me demande si ces points-là ont vraiment leur place quelque part dans un conseil municipal.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

C'est la règle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la participation de la collectivité au financement des garanties de la complémentaire « frais de santé » à hauteur de 25 euros

par mois et par agent ayant souscrit à un contrat ou règlement labellisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

14-DELIBERATION n°46/20251217 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Par courrier daté du 05 septembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville de HAM, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Ville pour les exercices allant de 2019 à 2024.

Dans ce cadre, la Cour a pu relever que « *le tableau des emplois est décorrélé de la situation réelle des effectifs de la commune, et le nombre de postes voté corrélativement au budget est donc significativement supérieur aux besoins et aux emplois pourvus* ».

En effet, comme déjà évoqué à l'occasion de précédents conseils, le tableau des effectifs de la commune n'a pas subi de « *toilette* » depuis 2018, maintenant au sein du tableau des effectifs l'existence de postes décorrélés des besoins réels de la collectivité.

Considérant ces éléments et au regard de l'intérêt de disposer d'un tableau des effectifs au plus juste de la réalité des organisations et besoins de la collectivité, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et de procéder aux modifications suivantes :

- **Suppression** des emplois ci-dessous détaillés, devenus obsolètes au regard des évolutions des besoins et des effectifs de la collectivité :

GRADES	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET SUPPRIMES
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint administratif	C	4
Gardien brigadier	C	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3
Adjoint technique	C	13
A.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	1
A.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint technique (20/35 ^{ème})	C	1
Adjoint technique (10/35 ^{ème})	C	1
Adjoint technique (23.50/35 ^{ème})	C	1
Adjoint technique (31/35 ^{ème})	C	1
Nombre de postes supprimés		35

- **Création** d'un poste d'agent d'entretien, dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (31 heures), dans le cadre de la promotion par voie d'avancement de grade.
- **Création** de deux postes d'animateur(trice) enfance jeunesse, dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20 heures) justifiée par les besoins de service recensés dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- **Création** d'un poste d'animateur(trice), dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (12 heures) justifiée par les besoins de service recensés au sein de l'Espace de Vie Sociale.
- **Création** d'un poste d'agent technique polyvalent des services, dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (31 heures), justifiée par les besoins de services recensés dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Il convient par ailleurs de préciser qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique. Conformément aux dispositions réglementaires, ces agents seront recrutés pour une durée déterminée de trois ans. Ces contrats pourront être renouvelés par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale, ces contrats devront être reconduits pour une durée indéterminée. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Aussi, considérant ces éléments ainsi que l'avis du Comité Social Territorial préalablement consulté, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs en y apportant les modifications ci-dessus détaillées et, par conséquent, d'approuver sa version modifiée applicable au 1^{er} janvier 2026 :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative Attachés	Attaché	1 TC
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur	1 TC 3 TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	3 TC 4 TC 3 TC
Filière animation Animateurs	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	1 TC 1 TC 1 TC
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	1 TC 1 TC, 3 TNC (12h ; 20h ; 20h) 2 TC
Filière police municipale Chefs de service	Chef de service	2 TC
Brigadiers	Brigadier chef principal	3TC
Filière technique Ingénieurs	Ingénieur	2 TC
Techniciens	Technicien	1 TC
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	1 TC 2 TC
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	6 TC, 1 TNC 24 h 6 TC, 2 TNC (31h) 11 TC, 1 TNC 16h
Filière médico-sociale	Atsem principal de 1ère classe Atsem principal de 2ème classe	1 TC 1 TC

Total TC : 59

Total TNC : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la modification du tableau des effectifs en y apportant les modifications ci-dessus détaillées et, par conséquent, d'approuver sa version modifiée applicable au 1^{er} janvier 2026.

15-DELIBERATION n°47/20251217

MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR CERTAINS PROFESSIONNELS

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux relèvent de la compétence du Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Pour rappel, par principe, l'organisation du travail s'effectue selon des cycles de travail définis localement, dans le respect de la durée annuelle réglementaire et des prescriptions minimales prévues par le Code général de la fonction publique.

Pour un agent à temps complet, la durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures. La réglementation impose également plusieurs limites incontournables :

- Durée quotidienne maximale fixée à 10 heures ;
- Pause obligatoire de 20 minutes au minimum au-delà de 6 heures de travail ;
- Amplitude maximale de 12 heures ;
- Repos journalier d'au moins 11 heures ;
- Durée hebdomadaire maximale de 48 heures, sans dépasser 44 heures en moyenne sur 12 semaines ;
- Repos hebdomadaire de 35 heures incluant en principe le dimanche ;

Au-delà de ces règles générales la collectivité peut, pour certaines activités qui connaissent des pics d'affluence et, à l'inverse, des périodes de plus faible activité, décider de la mise en place d'une annualisation du temps de travail.

Ce dispositif poursuit un double objectif :

1. Adapter la répartition du temps de travail aux besoins réels du service, en mobilisant davantage les agents pendant les périodes de forte activité ;
2. Garantir une rémunération lissée sur l'année, même lors des périodes de faible activité.

Au sein de la collectivité, cette organisation répond particulièrement aux besoins :

- des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont l'activité varie fortement entre les périodes scolaires ;
- de l'Espace de Vie Sociale (EVS), dont les temps d'ouverture diffèrent selon les périodes.

Aussi, considérant ces éléments ainsi que l'avis du Comité Social Territorial préalablement consulté, il est proposé aux membres du Conseil de mettre en place pour ces équipes un cycle de travail annualisé. Le temps de travail hebdomadaire de ces agents pourra varier selon les périodes de l'année pour tenir compte des besoins du service, mais demeurera strictement conforme à la durée annuelle réglementaire de 1 607 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place pour ces équipes un cycle de travail annualisé.

16-DELIBERATION n°48/20251217

ADHESION DE LA VILLE AU NOUVEAU MARCHE DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME DANS LE CADRE DES ASSURANCES STATUTAIRES

Il est rappelé que la Commune a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret du 14 mars 1986.

Il y a quelques jours, le Centre de Gestion de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après avoir analysé les propositions recueillies et sollicité certaines adaptations, il est proposé aux membres du Conseil d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

- Prise d'effet : 1er janvier 2026, pour une durée de 5 ans
- Préavis de résiliation collectivités : 2 mois avant l'échéance annuelle (01/01)
- Régime : Capitalisation sans limite de durée
- Concernant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Désignation des risques	Franchise	Taux
Décès		0,23 %
CITIS (Accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle, frais médicaux, frais funéraires)	Sans franchise Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %	3,56 %
Longue Maladie Longue Durée	30 jours par arrêt Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %	2,98 %
Maternité-paternité-adoption	10 jours par arrêt Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %	0,29 %
Maladie Ordinaire	10 jours par arrêt Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %	3,66 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux		

- Concernant les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public, le taux retenu est fixé à et couvre les risques suivants :

Désignation des risques	Franchise	Taux
CITIS / maladie grave / Maternité + paternité + adoption / Maladie ordinaire	10 jours sur la garantie Maladie ordinaire Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %	0,90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'offre ci-dessus établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

17-DELIBERATION n°49/20251217

REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, il convient de procéder à l'actualisation du montant des frais de scolarité au regard du coût moyen départemental de référence réévalué chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac.

Dans ce cadre, conformément à la lettre-circulaire du 03 décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'application du coût moyen départemental par élève selon les éléments suivants :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 017,92 € (soit +18 €)
- Coût moyen pour un élève d'élémentaire : 700,06 € (soit +12,38 €)

Aussi, considérant ces éléments, le Conseil est invité à approuver l'application du coût moyen départemental par élève, selon les éléments détaillés ci-dessus.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

J'étais déjà intervenu à ce sujet. J'ai cru comprendre que les services départementaux avaient retrouvé la formule de calcul sur les coûts moyens, ou ils ne savent toujours pas ? Non. On pourrait presque calculer sur le pourcentage, il est le même en maternelle et en primaire, mais ils ne savent toujours pas comment ils calculent ça.

Intervention de Monsieur Philippe RENAULT :

Alors, effectivement, le coût est différent entre l'élémentaire et la maternelle. Tout d'abord parce qu'en maternelle, il y a les postes d'agents techniques, les ATSEM, qui rentrent dans ce calcul. Ensuite, c'est réévalué chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie. C'est à peu près tout ce que j'en sais. Je pense qu'au départ, cela a été calculé avec des critères, mais qui doivent être restés dans le fond d'un tiroir, dans les services académiques. Et maintenant, ils réévaluent ça chaque année en s'appuyant sur l'évolution des prix à la consommation.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

J'imagine que les communes qui sont conventionnées avec la ville de Ham sont toutes à jour de leur paiement.

Intervention de Monsieur Philippe RENAULT :

Oui.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Nous n'avons que de bons partenaires. Je précise que ce tarif nous sert aussi en direction de Notre-Dame. C'est le chemin inverse, c'est nous qui versons cette somme pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, en fonction du nombre d'élèves de la ville qui vont à Notre-Dame.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Nous, nous payons parce que Notre-Dame est sur le territoire de la commune ? Et si des élèves de Notre-Dame viennent d'une autre commune, la commune est sollicitée par Notre-Dame. Ils peuvent très bien décider de ne rien payer, c'est ça ?

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Effectivement.

Intervention de Monsieur Philippe RENAULT :

Ce n'est pas tout à fait comme ça, les communes extérieures qui ont des élèves qui vont à Notre-Dame sont effectivement sollicitées et il y a une obligation par rapport au fait de pouvoir mettre à disposition un service d'éducation et d'instruction. Donc la plupart des communes qui n'ont plus d'école sur place, effectivement, doivent participer. Sauf, par exemple, les quatre communes qui conventionnent avec Ham : on considère qu'elles mettent à disposition des familles le service d'instruction qui est prévu par la loi. Donc, dans ces cas-là, elles ne sont pas obligées de contribuer.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Et j'ajouterais qu'à ma connaissance, il n'y a plus de communes concernées, parce que, soit la commune a son école, soit elle l'assure comme les communes qu'on accueille chez nous, soit elles font partie d'une structure intercommunale qui gère l'école, comme à Monchy-Lagache par exemple, ou Eppeville/Muille-Villette/Brouchy. Bien sûr, elles ont l'obligation d'assurer l'école, la cantine, la garderie du matin et du soir. À partir du moment où une commune assure ces services, même si ce n'est pas dans sa commune, elle n'est tenue à rien d'autre. Donc, effectivement, elle ne participe pas au fonctionnement de l'école privée. En revanche, la commune « siège » participe, c'est la règle. Ne me demandez pas pourquoi. En tout cas, nous, nous avons l'obligation de participer à cette charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'application du coût moyen départemental par élève, selon les éléments détaillés ci-dessus.

18-DELIBERATION n°50/20251217

PERMIS CITOYEN – 2nde SESSION DE RECRUTEMENT POUR L'ANNEE 2025

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique, la collectivité développe depuis plusieurs années une action d'aide au financement du permis de conduire par la mise en œuvre de l'action « *permis citoyen* ».

Ce projet, à destination des Hamois et Hamoises de plus de 18 ans et plus particulièrement de celles et ceux qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, consiste en la prise en charge par la collectivité du coût partiel ou total de la formation pour 10 personnes en contrepartie d'une immersion professionnelle dans le cadre d'un stage au sein de la collectivité durant quatre semaines. Ce projet permet également aux bénéficiaires de valoriser cette immersion professionnelle auprès de futurs employeurs.

Pour l'année 2025, deux sessions de recrutement sont organisées.

A l'occasion de la 2^{ème} session, 1 bénéficiaire a été retenu suivant les modalités de financement suivantes :

Financement total du permis pour 1 personne : soit 1 267 € (code + conduite)

Bénéficiaire : Monsieur SAVOIE Orane

Le coût total de l'opération 2025 (2^{ème} session) s'élève à 1 267 € pour la Ville de Ham.

Aussi, considérant ces éléments et au regard de l'intérêt de reconduire l'action pour l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'action « permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire l'action pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'action « permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités afférentes.

19-DELIBERATION n°51/20251217

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA THEATRE « LE MELIES » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION YOKIS

(Cf. Annexe 8)

Dans le cadre de la réalisation de ses ateliers théâtre, l'association Yokis bénéficie depuis plusieurs années de la mise à disposition, à titre gratuit, du cinéma-théâtre le Méliès les jeudis soir à l'exception de la période des vacances scolaires.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des locaux régissant ses conditions d'utilisation est chaque année formalisée.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention régissant la mise à disposition du cinéma-théâtre le Méliès au profit de l'association Yokis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent procès-verbal au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention régissant la mise à disposition du cinéma-théâtre le Méliès au profit de l'association Yokis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent procès-verbal au titre de l'année 2026.

20-DELIBERATION n°52/20251217

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC L'ASSOCIATION CINEM'HAM DANS LE CADRE DE LA GESTION DU FONCTIONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU CINEMA THEATRE « LE MELIES »

(Cf. Annexe 9)

Le partenariat qui existe entre la Ville de Ham et l'association CINEM'HAM depuis plusieurs années dans le cadre de la gestion, du fonctionnement et du développement du cinéma-théâtre le Méliès de Ham semble porter ses fruits. En effet, force est de constater que les entrées connaissent ces derniers mois une évolution positive et, également, que la programmation se diversifie au profit d'un public plus large.

Aussi, afin de poursuivre la dynamique engagée, il est proposé aux membres du Conseil le renouvellement de la convention de partenariat pour 2026 entre la Ville de Ham et l'association Ciném'Ham dans le cadre de la gestion, du fonctionnement et du développement du cinéma-théâtre le Méliès dans les conditions détaillées au sein de la convention annexée au présent procès-verbal.

Il est par ailleurs proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant prévisionnel de la subvention 2026 à 20 000 euros, versée en quatre fois, à la fin de chaque trimestre, entre le 1^{er} et le 15 du mois suivant la fin du trimestre concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour 2026 entre la Ville de Ham et l'association Ciném'Ham dans le cadre de la gestion, du fonctionnement et du développement du cinéma-théâtre le Méliès dans les conditions détaillées au sein de la convention annexée au présent procès-verbal. Il décide également de fixer le montant prévisionnel de la subvention 2026 à 20 000 euros, versée en quatre fois, à la fin de chaque trimestre, entre le 1^{er} et le 15 du mois suivant la fin du trimestre concerné.

21-DELIBERATION n°53/20251217

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS HEBDOMADAIRE ACCORDÉE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES

Conformément à la loi du 6 août 2015, les dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical peuvent connaître des dérogations. C'est notamment le cas pour la

règle dite des « dimanches du Maire » par laquelle les commerces de détail non alimentaires peuvent, par décision du Maire, demeurer ouverts jusqu'à 12 dimanches par an. La ville ayant recueilli l'avis conforme de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme portant sur la dérogation au repos dominical formulée par la commune de HAM, il est proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter la liste des « dimanches du Maire » au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dimanche 4 janvier 2026
- Dimanche 5 avril 2026
- Dimanche 21 juin 2026
- Dimanches 15, 22 et 29 novembre 2026
- Dimanches 6,13,20 et 27 décembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter la liste des « dimanches du Maire » au titre de l'année 2026 comme défini ci-dessus.

22-DELIBERATION n°54/20251217

INSTAURATION D'UNE SUBVENTION SPECIALE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Afin de soutenir les sportifs hamois engagés dans des compétitions de haut niveau et de favoriser le rayonnement sportif de la commune au-delà de son territoire national, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une subvention spéciale destinée aux athlètes hamois de haut niveau qualifiés pour des compétitions internationales (Championnat d'Europe et Championnat du Monde).

Cette aide financière vise notamment à accompagner ces sportifs dans la prise en charge financière des frais liés à leur participation aux compétitions concernées (frais de transport, d'hébergement, etc.).

Il convient de préciser que l'octroi de cette subvention demeure exclusivement réservé aux sportifs hamois répondant aux critères suivants :

- Résider à Ham depuis plus de trois mois ;
- Être officiellement qualifié à une compétition sportive internationale de haut niveau reconnue (championnat d'Europe, championnat du Monde) ;
- Présenter l'ensemble des justificatifs obligatoires attestant du respect des critères définis (carte d'identité, justificatif de domicile de moins de trois mois, attestation officielle de qualification à la compétition concernée, justificatif des frais engagés).

Considérant ces éléments ainsi que l'intérêt de soutenir et promouvoir localement le développement du sport de haut niveau, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une subvention spéciale selon les conditions définies ci-dessus.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Cela concerne également les champions handisports ? Nous sommes d'accord ?

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Oui

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création d'une subvention spéciale en faveur de la promotion du sport de haut niveau selon les conditions définies ci-dessus.

23-DELIBERATION n°55/20251217

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SPECIALE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU AU PROFIT D'UN PARTICULIER HAMOIS DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE TRIATHLON T100

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau et afin d'encourager les sportifs hamois engagés dans des compétitions d'envergure internationale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à un particulier domicilié à Ham et qualifié pour les Championnats du monde de Triathlon T100 qui se dérouleront au QATAR.

En l'espèce, la subvention sollicitée vise à couvrir les frais de transport aérien liés à sa participation à la compétition pour un montant de 350 €.

L'attribution de cette aide demeure par ailleurs conditionnée à la fourniture des pièces justificatives obligatoires au versement de la subvention :

- Carte d'identité ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Attestation officielle de qualification aux Championnats de Triathlon T100 ;
- Facture acquittée ou devis du transport aérien.

Aussi, considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €, destinée à couvrir les frais de transport aérien engagés par l'athlète hamois dans le cadre de sa participation aux Championnats de Triathlon T100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €, destinée à couvrir les frais de transport aérien engagés par l'athlète hamois dans le cadre de sa participation aux Championnats de Triathlon T100.

24-DELIBERATION n°56/20251217

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU JUDO CLUB HAMOIS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION

Dans le cadre de son engagement en faveur de la promotion des activités sportives locales et du soutien aux associations qui participent au dynamisme de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au Judo Club Hamois.

L'association a été retenue pour organiser les Championnats régionaux de judo qui se sont déroulés les 6 et 7 décembre 2025 à Ham. Afin d'aider à la bonne organisation de cette manifestation, le Judo Club Hamois a sollicité une participation financière de la Ville destinée à couvrir une partie des dépenses logistiques et matérielles liées à l'événement.

Aussi, considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit du Judo Club Hamois, dans le cadre de l'organisation des Championnats régionaux des 6 et 7 décembre 2025.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Ça a eu lieu le week-end dernier, et il y avait beaucoup de monde. Beaucoup de voitures, on ne pouvait plus rentrer chez nous d'ailleurs. Et beaucoup de monde à l'intérieur du gymnase. J'y suis allé à deux reprises et j'ai rarement vu autant de monde dans le gymnase pour une compétition comme celle-ci. Très belle organisation, comme toujours avec le judo d'ailleurs. Il y avait près de 500 jeunes le samedi. Un peu moins le dimanche. Le dimanche, c'étaient d'autres catégories, mais le samedi, c'était impressionnant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit du Judo Club Hamois, dans le cadre de l'organisation des Championnats régionaux des 6 et 7 décembre 2025.

25-DELIBERATION n°57/20251217

SOLLICITATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Pour mener à bien les projets qui entrent dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et d'un commun accord entre les villes de Ham et Nesle et la CCES, un chef de projet a été recruté.

Le chef de projet organise la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et/ou intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux.

Les communes de Ham et Nesle ont bénéficié en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 d'un financement de l'Etat pour le poste de chef de projet.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'Etat à hauteur de 75 % pour le poste de chef de projet pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER : J'imagine qu'il y a la même question à Nesle, sur la prolongation.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Non, parce que c'est nous qui avons recruté. Céline Grain est un agent de la ville de Ham. C'est nous qui encaissons les 75 % et après, nous avons une convention avec la Ville de Nesle où on partage le résiduel. Mais non, Nesle n'a pas à délibérer là-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'Etat à hauteur de 75 % pour le poste de chef de projet pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

26-DELIBERATION n°58/20251217

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU SEIN DU PARC DELICOURT

Dans le cadre du projet d'installation d'une passerelle accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au sein du parc Déricourt, mené en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la Ville de Ham avait déposé une première demande de subvention DSIL en 2024. Cette demande n'avait pas été retenue par les services de l'État.

Déterminée à mener ce projet essentiel pour l'accessibilité de chacun, la commune a réitéré sa demande en 2025, laquelle a également été refusée.

La collectivité réaffirme aujourd'hui son engagement à réaliser cet aménagement structurant, qui permettra :

- D'améliorer et sécuriser la liaison entre le centre-ville et le pôle sportif et éducatif,
- De favoriser les mobilités douces,
- De rendre le parc Déricourt accessible,

- De renforcer les connexions au sein de la commune.

Une réactualisation financière du projet a été réalisée suite à la passation d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre. À ce stade, le coût global est de 299 120,00 € HT, soit 358 944,00 € TTC, comprenant les frais de maîtrise d'œuvre (34 120 € HT – 40 944 € TTC) et les travaux (265 000 € HT – 318 000 € TTC).

Afin d'assurer la faisabilité financière de l'opération, la Ville de Ham met en œuvre une stratégie de financement associant :

- Une nouvelle demande de subvention DSIL au titre de l'année 2026,
- Une demande complémentaire auprès de la Banque des Territoires, au titre du programme Petites Villes de Demain (PVD), pour un financement à hauteur de 50 % du montant HT des frais de maîtrise d'œuvre, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du projet € TTC	358 944,00 €
Total HT	299 120,00 €
TVA (20 %)	59 824,00 €
Recettes	
Etat – DSIL 2026 (54,3 %)	162 412,00 €
Crédits PVD – (5,7 % du montant global HT - 50 % du montant des frais d'études en € HT)	17 060,00 €
CCES – (20 %)	59 824,00 €
FCTVA (16,404 %)	58 881,17 €
Fonds propres	60 766,83 €

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 ainsi qu'une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre des crédits Petites Villes de Demain, à hauteur de 50 % du montant TTC des frais de maîtrise d'œuvre.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Avons-nous une date pour l'inauguration de cette passerelle ?

Intervention de Monsieur Benoît DUBREUCQ :

Ça sera en fonction de l'attribution des subventions. Si on a des subventions rapidement validées, on peut lancer le dossier, mais il faut également prendre en compte les délais techniques qui comprennent aussi la destruction de l'ancienne passerelle. Donc, plus vite on a les subventions validées par l'État, plus vite on peut commencer à faire le dossier de démolition de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 ainsi qu'une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre des crédits Petites Villes de Demain, à hauteur de 50 % du montant TTC des frais de maîtrise d'œuvre.

27-DELIBERATION n°59/20251217

SOLLICITATION DE LA DETR/FONDS VERT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SOLIDARITES

La Ville de Ham a préempté le bâtiment situé au 23 rue de l'Esplanade, anciennement occupé par le magasin Texti, afin d'y développer un projet à vocation solidaire. Ce bâtiment, idéalement situé en cœur de ville, permettra d'accueillir deux associations essentielles au territoire : les Restos du Cœur et la Croix-

Rouge française.

Ces deux structures jouent un rôle majeur auprès de la population : aide alimentaire, distribution de vêtements, accompagnement social, soutien aux familles en difficulté ou en situation de précarité. Leur présence régulière et l'augmentation des besoins nécessitent aujourd'hui des locaux adaptés, accessibles, fonctionnels et d'une superficie suffisante.

Leur installation commune dans un site rénové permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public, de renforcer la coordination de leurs actions et de proposer un service de proximité au plus près des habitants.

Pour définir et organiser cet aménagement, une étude de maîtrise d'œuvre a été confiée à ATELIER 19, agence d'architecture située à Péronne.

Le projet ainsi étudié prévoit la réhabilitation complète du bâtiment afin d'y installer durablement ces deux associations. Le coût total, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, s'élève à 534 935,40 € TTC soit 445 779,50 € HT.

Ce projet répond à deux priorités :

- le maintien des services en milieu rural,
- la requalification des friches commerciales permettant de redonner vie à un bâtiment vacant et de lutter contre la dégradation du centre-ville.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'État dans le cadre de la DETR / Fonds Vert – axes friches commerciales 2026 à hauteur de 40 % du montant HT du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du projet € TTC	534 935,40 €
Total HT	445 779,50 €
TVA (20 %)	89 155,90 €
Recettes	
Etat – DETR / Fonds Vert 2026 (40 %)	178 311,80 €
FCTVA (16,404 %)	87 750,80 €
Fonds propres	268 872,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'État dans le cadre de la DETR / Fonds Vert – axes friches commerciales 2026 à hauteur de 40 % du montant HT du projet selon le plan de financement ci-dessus.

28-DELIBERATION n°60/20251217

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES ESPACES EXTERIEURS DU STADE GASTON LEJEUNE

Le stade Gaston Lejeune constitue la seule et unique structure communale sportive d'une telle ampleur, située à seulement quelques pas de l'hypercentre de la ville de Ham. Cette infrastructure est régulièrement sollicitée pour l'accueil de manifestations sportives, festives ou scolaires, contribuant à la vitalité du territoire.

Cependant, cette structure présente aujourd'hui plusieurs signes de détérioration qui traduisent son caractère vieillissant. Une réhabilitation progressive s'avère donc nécessaire pour garantir des conditions d'accueil et de pratique optimales.

L'opération de rénovation du stade et de ses équipements s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation du territoire et vise à maintenir et développer la pratique sportive, tout en améliorant le

cadre de vie des habitants et en renforçant la cohésion sociale.

La programmation de cette opération d'ampleur s'articule autour de deux projets :

PROJET A : Aménagement et réhabilitation des espaces extérieurs

- Aménagement des allées du stade pour rendre praticable le jeu de la pétanque ;
- Création de terrains couverts pour la pétanque ;
- Création d'un espace paysager et d'un parking le long du boulevard de la Liberté ;
- Création d'un terrain d'entraînement de football ;
- Mise aux normes réglementaires du deuxième terrain de football ;
- Création d'un espace de transition (parc) entre le canal de la Somme et le stade ;
- Création d'un parking, rue Charles Gronier.

PROJET B : Bâtiments et infrastructures

- Rénovation de la tribune et des vestiaires du terrain d'honneur ;
- Construction d'un club house et de sanitaires en extension.

La priorité d'intervention a été donnée au PROJET A, dédié aux espaces extérieurs, dont le montant total des travaux et frais de maîtrise d'œuvre est de 786 544,99 € HT (soit 943 853,99 € TTC) suite à la réception des différents appels d'offres.

Au regard de la politique territoriale du Département de la Somme, qui a instauré un fonds de soutien aux équipements sportifs doté de 4 M€ sur trois ans (2021–2023), une aide départementale de 281 240,00 €, a déjà été obtenue pour le projet A.

En revanche, les demandes de subvention déposées auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en 2024 et 2025, ainsi que celles formulées au titre de la DETR 2024 et 2025, n'ont pas été retenues.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter à nouveau l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

Considérant que l'enveloppe de travaux éligible s'élève à 394 598,23 € HT, correspondant aux travaux liés à la pratique de la pétanque, à savoir la création de terrains couverts et l'aménagement des allées du stade Gaston Lejeune, la collectivité souhaite solliciter une subvention à hauteur de 35 % de cette enveloppe, soit 138 109,38 €, représentant 17,5 % du montant global du PROJET A selon le plan de financement ci-après.

Parmi les actions majeures de cette opération figurent également les travaux de création d'un parking paysager le long du boulevard de la Liberté et la construction d'un parking, rue Charles Gronier. Le montant de ces travaux, après réception des offres, s'élève à 155 521,78 € HT.

Considérant que le Conseil départemental de la Somme est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière, dont la dotation est mise à disposition par le préfet ;

Considérant que ce projet est éligible au dispositif en raison de la création de parkings et de nouvelles places de stationnement ; il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Somme une aide financière à hauteur de 30 % du montant HT de l'enveloppe éligible soit 46 656,53 €, représentant 5,9 % du montant global du PROJET A selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du projet € TTC	943 853,99 €
Total HT	786 544,99 €
TVA (20 %)	157 309,00 €
Recettes	
Etat – DETR 2026 (17,5 %)	138 109,38 €

Conseil Départemental (35,7 %)	281 240,00 €
Conseil Départemental – Amendes de police (5,9 %)	46 656,53 €
FCTVA (16,404 %)	154 829,80 €
Fonds propres	323 018,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Somme une aide financière à hauteur de 30 % du montant HT de l'enveloppe éligible soit 46 656,53 €, représentant 5,9 % du montant global du PROJET A selon le plan de financement ci-dessus.

29-DELIBERATION n°61/20251217

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL-FONDS VERT 2026 DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU STADE GASTON LEJEUNE : UN EQUIPEMENT SPORTIF DURABLE AU SERVICE DE TOUS

Le stade Gaston Lejeune constitue la seule et unique structure communale sportive d'une telle ampleur située à seulement quelques pas de l'hypercentre de la commune. La Ville de Ham se voit par ailleurs régulièrement sollicitée afin de pouvoir mobiliser cette structure pour l'accueil de différents événements sportifs, festifs ou scolaires. Force est cependant de constater que cette structure présente aujourd'hui plusieurs signes de détérioration qui témoignent de son caractère vieillissant et qu'il convient d'envisager, à terme, de la réhabiliter.

L'opération visant à la rénovation du stade et de ses équipements répond par ailleurs aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de revitalisation développée sur le territoire.

Il s'agit aussi de pouvoir maintenir et développer la pratique sportive sur le territoire dans des conditions optimales, en participant à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants tout en favorisant la cohésion sociale.

La programmation de cette action d'ampleur s'articule autour de deux projets :

PROJET A – Aménagement et réhabilitation des espaces extérieurs du stade Gaston Lejeune

PROJET B – Réhabilitation et extension du stade Gaston Lejeune : un équipement sportif durable au service de tous

- 1 La rénovation de la tribune et des vestiaires existants du terrain d'honneur ;
- 2 La construction d'un club house et de sanitaires en extension.

La présente délibération concerne le PROJET B, dédié à la réhabilitation et l'extension des bâtiments existants, et dont le montant des travaux et frais de maîtrise d'œuvre a été estimé à 760 740,05 € HT soit 912 888,06 € TTC par l'architecte en charge de l'étude préliminaire.

Le Conseil départemental de la Somme a d'ores et déjà apporté son soutien au projet en accordant une subvention de 300 000 € dans le cadre de son dispositif de soutien aux équipements sportifs pour la période 2021–2024.

La Région Hauts-de-France a été sollicitée, par la collectivité, à l'été 2025, lors de sa nouvelle campagne du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS), dispositif régional visant à accompagner financièrement des initiatives ayant un impact fort et durable sur le territoire, à hauteur de 30 % soit 228 222,02 €.

Le projet de réhabilitation et d'extension du stade Gaston Lejeune, un équipement sportif durable au service de tous, a été officiellement validé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) par avenant, lors de sa signature le 3 octobre 2025 dernier.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR – DSIL – Fonds Vert (CRTE) 2026 pour ce projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	
Coût total du PROJET B € TTC	912 888,06 €
Total HT	760 740,05 €
TVA (20 %)	152 148,01 €
Recettes	
Conseil Départemental (39,4 %)	300 000,00 €
Conseil Régional (30 %)	228 222,02 €
Etat DETR – DSIL - Fonds vert (CRTE) (10,6 %)	80 370,02 €
FCTVA (16,404 %)	149 750,15 €
Fonds propres	154 545,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR – DSIL – Fonds Vert (CRTE) 2026 pour ce projet, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

30-DELIBERATION n°62/20251217

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIFFERENTS PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS FESTIVES ET CULTURELLES 2026

La programmation culturelle et festive 2026 demeure, encore pour cette année, riche et variée. Elle s'inscrit dans un calendrier annuel dédié qui sera prochainement distribué à l'ensemble des Hamois et habitants des autres communes alentour. La programmation 2026 propose ainsi plusieurs temps forts durant l'année permettant le rassemblement de nos habitants et, surtout, favorisant la cohésion sociale souhaitée.

Parmi les divers évènements et manifestations proposés, trois temps forts sont notamment à retenir :

Le Festival intitulé « *Ham Fait Rire* », qui se déroulera du vendredi 6 au dimanche 8 mars, proposera deux comédies et un spectacle d'imitateur et humoriste célèbre. Le montant total prévu pour l'organisation de cet évènement est estimé à 12 500 € correspondant aux devis réceptionnés par les artistes et intégrant par ailleurs les autres frais divers (sonorisation, dépenses alimentaires, achats et location de matériel divers, ainsi que les frais annexes etc.)

Le Festival des Arts de la Rue, qui se déroulera le samedi 4 juillet 2026 proposera, comme les années précédentes, diverses animations tout au long de la journée.

Le montant total prévu pour l'organisation de cet évènement est estimé à 12 000 € correspondant aux devis réceptionnés par les artistes et intégrant par ailleurs les autres frais divers (sonorisation, dépenses alimentaires, achats et location de matériel divers, ainsi que les frais annexes etc.)

Le Festival de la photo est également reconduit en 2026. La thématique retenue cette année se porte sur « Ham : un regard sur la ville ». Cet évènement se déroulera du 26 juin au 30 septembre 2026. Le montant total prévu pour l'organisation de cet évènement est estimé à 12 000 € correspondant aux devis réceptionnés par les artistes et intégrant par ailleurs les autres frais divers (sonorisation, dépenses alimentaires, achats et location de matériel divers, ainsi que les frais annexes etc.).

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, dans le cadre de sa politique culturelle, le Département et la Région sont susceptibles d'accompagner les collectivités dans l'organisation des actions culturelles à rayonnement territorial par l'octroi de subventions spécifiques, il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'accompagnement financier des différents partenaires cités selon le plan de financement suivant :

HAM FAIT RIRE	12500 €
CCES	3000 €
Reste à charge pour la Ville de HAM	9500 €

Festival des Arts de la Rue	12000 €
CCES	3500 €
Reste à charge pour la Ville de HAM	8500 €

Festival de la photo 2026	12000 €
Département	2500 €
CCES	2000 €
Reste à charge pour la Ville de HAM	7500 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'accompagnement financier de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et du Département dans le cadre des manifestations festives et culturelles organisées par la Ville de Ham conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'accompagnement financier de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et du Département dans le cadre des manifestations festives et culturelles organisées par la Ville de Ham conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

31-DELIBERATION n°63/20251217

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

Article : 1641-01-ADM = 50 123 €
Article : 2031-312-EGLISE = 58 398 €
Article : 2051-020-ADM = 9 003 €
Article : 2041512-338-CULT = 9 938 €
Article : 204182-020-AMI = 42 265 €
Article : 20422-020-OPAH = 1 210 €
Article : 2112-845-VOIRIE = 4 500 €
Article : 21316-025-CIMHAM = 4 350 €
Article : 21318-020-BATCOM = 2 300 €
Article : 21351-020-HTVBAT = 35 703 €
Article : 2151-845-VOIRIE = 36 212 €
Article : 2152-845-VOIRIE = 23 000 €
Article : 21533-020-HTVBAT = 9 000 €
Article : 21538-020-AMI = 112 776 €
Article : 21568-020-VIDEOSURVEILLAN = 6 250 €
Article : 215738-845-VOIRIE = 488 €
Article : 21578-020-ADM = 12 937 €
Article : 2158-511-EV = 5 000 €
Article : 21831-211-E = 1 050 €
Article : 21838-020-ADM = 1 250 €
Article : 21848-020-ADM = 9 675 €
Article : 2185-020-ADM = 900 €
Article : 2188-511-PARC DELICOURT = 52 280 €
Article : 2312-845-VOIRIE = 1 625 €
Article : 2313-020-MPTBAT = 746 114 €
Article : 2315-020-AMI = 146 190 €
Article : 238-020-AMI = 11 880 €

BUDGET EAU

Article : 1641 = 12 985 €
Article : 2031 = 11 875 €
Article : 21532 = 45 400 €
Article : 2315 = 113 533 €

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. L'ensemble des dépenses d'investissement sont concernées.

Le conseil municipal est invité à accepter ces propositions et à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

32-DELIBERATION n°64/20251217

TARIFICATION 2026 – CIMETIERES ET COLUMBARIUM

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la tarification 2026 relative aux cimetières et columbariums comme suit :

Droits de dépositaire dans le caveau municipal

Forfait	Durée	Tarifs 2026
Descente + sortie de corps	-	30 €
Dépôt de corps	Inférieure à 8 jours	Gratuit
	Entre 9 jours et 4 mois	20 €
	Entre 4 et 6 mois	40 €

Redevance de service funéraire (creusement de fosses)

Nombre de corps	Tarifs Adultes	Tarifs Enfants
1 corps	35 €	20 €
2 corps	55 €	/
3 corps	85 €	/

Concessions de cimetière

	Concession de cimetière Terrain nu	Concession de cimetière avec caveau datant de moins de 10 ans
Prix au m²		
Cinquantennaires	60 €	60 € (terrain) + 300 € pour 1 case 60 € (terrain) + 500 € pour 2 cases et plus
Trentennaires	40 €	40 € (terrain) + 300 € pour 1 case 40 € (terrain) + 500 € pour 2 cases et plus

Columbarium

Durée	Prix
15 ans	210 €
30 ans	385 €
50 ans	550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2026 relative aux cimetières et columbariums comme détaillée ci-dessus.

33-DELIBERATION n°65/20251217

TARIFICATION 2026 – DROIT D'OCCUPATION DE LA CAGE D'ATTENTE COMMUNALE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la tarification 2026 relative à l'occupation de la cage d'attente communale comme suit :

Forfait par nuit, dû par les propriétaires de chiens divaguant sur le domaine public, capturés par les services communaux puis déposés dans la cage d'attente communale
20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2026 relative à l'occupation de la cage d'attente communale comme détaillée ci-dessus.

34-DELIBERATION n°66/20251217**TARIFICATION 2026 – REDEVANCE DES COFFRES RELAIS DE LA POSTE**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la redevance 2026 au titre des coffres relais de la Poste comme suit :

Forfait annuel 2026 par coffre relais implanté sur le domaine public communal
50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2026 au titre des coffres relais de la Poste comme détaillée ci-dessus.

35-DELIBERATION n°67/20251217**TARIFICATION 2026 – LOCATION DES SALLES COMMUNALES (Salle Jean Moulin, Salle Jean Dufeux, Maison Pour tous)**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la tarification 2026 relative à la location des salles communales selon les modalités suivantes :

	SALLE JEAN MOULIN	
	HAM	EXTERIEUR
Personne privée – Forfait Week-end (du vendredi au dimanche)	150 €	250 €
Personne privée - par journée en semaine (du Lundi au jeudi)	50 €	70 €
Associations – Forfait Week-end (du vendredi au dimanche)	120 €	250 €
Associations – par journée en semaine	40 €	70 €
Forfait nettoyage s'il n'a pas été fait ou incomplètement	60 €	60 €
50 % des droits d'occupation devront être versés lors de la réservation. Une caution d'un montant équivalent à la valeur de la location est versée au moment de la réservation		

SALLE JEAN DUFEUX	
Associations de Ham	Gratuité
Personnes privées et associations extérieures à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme	80 € par week-end et/ou jour férié
	30 € par journée en semaine

Associations appartenant à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme	50 € par week-end et/ou jour férié 30 € par journée en semaine
Professionnels	200 € par week-end 50 € par journée en semaine
Syndicat ou Politique	20 € par journée
50 % des droits d'occupation devront être versés lors de la réservation. Une caution d'un montant équivalent à la valeur de la location est versée au moment de la réservation.	

MAISON POUR TOUS		
	HAM	EXTERIEUR
Forfait week-end (du vendredi au dimanche incluant l'accès complet aux trois salles + cuisine)	450 €	1 000 €
Tarif journée (Du lundi au vendredi - sans accès cuisine pour l'occupation d'une salle)	140 €	200 €
Supplément par salle supplémentaire	70 €	100 €
Tarif demi-journée (Du lundi au vendredi - sans accès cuisine pour l'occupation d'une salle)	80 €	120 €
Supplément par salle supplémentaire	40 €	60 €
Supplément accès cuisine en semaine	100 €	150 €
Forfait nettoyage s'il n'a pas été fait ou incomplètement	80 €	80 €
50 % des droits d'occupation devront être versés lors de la réservation. Une caution d'un montant équivalent à la valeur de la location est versée au moment de la réservation.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2026 relative à la location des salles communales selon les modalités détaillées ci-dessus.

36-DELIBERATION n°68/20251217

TARIFICATION 2026 – REDEVANCE DUE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Terrasse, Droits de place braderie/brocante/fêtes/marchés)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance 2026 due au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

Redevance due au titre de l'installation autorisée des terrasses de restaurants, bars et cafés

Nature de la terrasse	Montant de la redevance mensuelle par m²
Terrasses ouvertes	2,50 €
Terrasses semi-fermées	3,50 €

Terrasses fermées	5,00 €
-------------------	--------

Redevance due au titre du droit de place à l'occasion de la braderie

	Montant du droit d'inscription	Montant du droit de place par mètre linéaire
Commerçants sédentaires - riverains	Gratuit pour la surface de la vitrine commerçante concernée. Droit d'inscription de 10 € applicable pour toute demande de surface supplémentaire.	Gratuité de l'occupation pour la surface de la vitrine commerçante concernée sous réserve que l'occupation soit faite par le commerçant lui-même. Dans le cas contraire, et au-delà de la surface concernée, application du tarif fixé à 1€ par mètre linéaire
Commerçants sédentaires de la ville - non riverains	Gratuit pour la surface de la vitrine commerçante concernée. Droit d'inscription de 10 € applicable pour toute demande de surface supplémentaire.	Gratuité de l'occupation pour la surface de la vitrine commerçante concernée sous réserve que l'occupation soit faite par le commerçant lui-même. Dans le cas contraire, et au-delà de la surface concernée, application du tarif fixé à 1€ par mètre linéaire
Autres	10 €	1 €

Redevance due au titre du droit de place à l'occasion des fêtes et marchés

	Montant du droit de place par mètre linéaire	Minimum perception
Marché	0,75 € (Ticket vert)	5,35 € (Ticket bleu)
	Tarification applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2026 Gratuité du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2026	

	Forfait emplacement inférieur à 15 m²	Forfait emplacement supérieur à 15 m²	Droit de place par m²
Fêtes foraines	17,85 €	27,30 €	0,75 €
Cirques/événements d'ampleur	-	350,00 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance 2026 due au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités détaillées ci-dessus.

37-DELIBERATION n°69/20251217 **TARIFICATION 2026 – BRANCHEMENTS FORAINS**

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer la tarification 2026 applicable dans le cadre des demandes de branchements forains comme suit :

Forfait électricité par branchement	Forfait eau par branchement	Forfait eau + électricité par branchement
30 €	30 €	60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2026 applicable dans le cadre des demandes de branchements forains comme détaillée ci-dessus.

38-DELIBERATION n°70/20251217
TARIFICATION 2026 – LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Si la plupart des locations des logements communaux ont fait l'objet de nouveaux baux prévoyant une réévaluation chaque 1^{er} janvier de l'année du montant du loyer à recouvrer, deux locations demeurent encore régies sous l'égide d'anciens baux nécessitant une réévaluation du montant du loyer par voie de délibération du Conseil municipal.

Aussi, dans l'attente de l'élaboration de nouveaux baux sur ces logements, il est proposé aux membres du Conseil d'acter la revalorisation des loyers des logements communaux suivants en tenant compte de l'indice de référence des loyers fixé au 1^{er} trimestre 2026 à + 1,04 % :

<u>Logements communaux concernés</u>	<u>Type</u>	<u>Loyers 2025</u>	<u>Loyers 2026 (+ 1,04 %)</u>
16, rue de Sorigny	F5	379,40 €	383, 35 €
62, rue Salvador Allende	F3	252,69 €	255, 32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter la revalorisation des loyers des logements communaux suivants en tenant compte de l'indice de référence des loyers fixé au 1^{er} trimestre 2026 à + 1,04 %, comme détaillé ci-dessus.

39-DELIBERATION n°71/20251217
TARIFICATION DROIT D'OCCUPATION DU CINEMA-THEATRE LE MELIES

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer la tarification 2026 applicable dans le cadre des demandes d'occupation du cinéma-théâtre le Méliès comme suit :

	Tarif HAMOIS par jour	Tarif EXTERIEUR par jour
Sociétés commerciales	400 €	600 €
Réunions de groupements à caractère éducatif ou culturel	200 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2026 applicable dans le cadre des demandes d'occupation du cinéma-théâtre le Méliès comme détaillé ci-dessus.

40-DELIBERATION n°72/20251217
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES PAR LA COMMUNE

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-7 et L.2223-27, le Maire doit veiller à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance.

Dans ce cadre, conformément à la réglementation en vigueur, la commune est amenée à devoir prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées sur la commune dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Considérant le décès de Madame Juliana DA SILVA MARTINS, née le 16 juin 1945 à PORTO (Portugal) et décédée le 1^{er} décembre 2025 à HAM (Somme), en son domicile – 16A rue de Noyon – 80400 HAM ;

Considérant l'existence de trois ayants droit, trois fils, à l'encontre desquels la commune a la possibilité de se retourner ;

Considérant la situation financière du seul fils présent et en contact avec la défunte,

Considérant la nécessité de procéder, en urgence, à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur ;

Vu le devis établi par la société de pompes funèbres Sarl MPF-BOURSE-GRENIER – 38 rue Salvador Allende 80400 HAM, d'un montant de 2860,00 € TTC signé par Monsieur le Maire le 9 décembre 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais d'obsèques de Madame Juliana DA SILVA MARTINS conformément aux obligations qui incombent à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la prise en charge des frais d'obsèques de Madame Juliana DA SILVA MARTINS conformément aux obligations qui incombent à la commune.

40-DELIBERATION n°73/20251217

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2026-2030)

(Cf. Annexe 10)

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil stratégique conclu entre les Caisses d'Allocations familiales et les collectivités territoriales afin d'améliorer la coordination, la lisibilité et l'efficacité des services rendus aux familles sur un territoire donné.

La Ville de HAM est engagée depuis 2018 dans cette démarche partenariale, aux côtés de la Caf de la Somme, de la MSA, de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et des communes signataires. La CTG permet de structurer et de planifier l'offre de services dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de la cohésion sociale ou encore du logement.

La CAF de la Somme propose aujourd'hui le renouvellement de cette convention pour la période 2026-2030, afin d'assurer la continuité des actions menées, de maintenir les financements existants (dont le Bonus de Territoire et le poste de chargé de coopération), et d'accompagner l'évolution des besoins identifiés localement.

L'animation et la coordination du volet petite enfance et communication relèvent de la CCES ; les autres volets thématiques sont confiés au Centre Social Intercommunal Est Somme dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui le lie à la CCES.

Le renouvellement de la CTG permettra également aux communes du territoire, si elles le souhaitent, d'adhérer par voie d'avenant pour développer de nouveaux projets au bénéfice des familles, ouvrant

droit à des financements spécifiques de la branche Famille.

Aussi, considérant que la Ville de HAM est signataire de la Convention Territoriale Globale depuis 2018 et que la Caf de la Somme propose de la renouveler pour la période de 2026 à 2030 et ainsi maintenir les financements existants, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la Convention Territoriale Globale couvrant la période 2026-2030, annexée à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la Convention Territoriale Globale couvrant la période 2026-2030

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Avant de lever la séance, je voudrais remercier l'ensemble des services et notre DGS pour l'ensemble du travail effectué toute l'année et pour la préparation de réunions comme celle de ce soir qui, pour le vivre au quotidien, je peux le dire, est sportive. Surtout quand on vous appelle la veille pour vous dire : il faut ajouter tel point, tel point, il faut voter tel point avant la fin de l'année. Je ne citerai pas les délibérations concernées, mais il y en a quelques-unes. Donc merci à notre directrice, que je charge de remercier les services, tous les services qui se sont réunis d'ailleurs aujourd'hui pour fêter la fin d'année dans une bonne ambiance. On était avec eux ce midi. Je vous souhaite une bonne fin d'année, de bonnes vacances à ceux qui en prennent. Profitez des fêtes et de vos familles. J'espère vous retrouver en pleine forme en début d'année pour de nouvelles aventures. Merci, bonne soirée.

La séance est close à 20 heures 45 minutes